



Monsieur le Préfet,

Nous souhaitons attirer toute votre attention sur l'épisode caniculaire en cours, dont les prévisions météorologiques annoncent un pic la semaine du 22 au 28 juin. En effet, des températures s'approchant de 40°C sont prévues dans le département.

Depuis le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs et des travailleuses contre les risques liés à la chaleur, les « épisodes de chaleur intense » recouvrent les niveaux de vigilance météorologique jaune, orange et rouge. Dès le déclenchement de ces vigilances, les employeurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées, notamment l'adaptation de l'organisation du travail, des locaux et des horaires, la réduction de l'exposition au rayonnement solaire, la mise à disposition d'eau potable fraîche et d'équipements adaptés, ainsi que l'information et la formation des personnels aux risques liés à la chaleur.

Si le décret ne définit pas ce qu'il nomme une « température adaptée compte tenu de l'activité des travailleurs et de l'environnement dans lequel ils évoluent », il existe des recommandations officielles en la matière. L'Organisation Mondiale de la Santé vient en effet de fixer cette température entre 16 et 24°C et l'Institut National des Risques professionnels (INRS) juge dangereux un travail physique au-delà de 28°C et sédentaire au-delà de 30°C.

Fatigue, déshydratation, malaises, accidents du travail ou aggravation de certaines pathologies : travailler sous de fortes chaleurs peut mettre la santé en danger. BTP, industrie, transports, agriculture, commerce, nettoyage, restauration, services à la personne, bureaux mal isolés... Aucun secteur n'est réellement épargné. Nous vous demandons donc d'accorder la plus grande attention à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, en particulier celles et ceux exerçant leur activité en extérieur, notamment dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la culture et du tourisme. La réforme des retraites vient aggraver la situation : travailler au-delà de 60 ans dans des conditions de plus en plus éprouvantes devient une perspective insoutenable pour de nombreuses personnes. Rappelons aussi que les femmes sont plus exposées aux risques de décès que les hommes, notamment par AVC et infarctus (65 % de risques supplémentaires selon le dernier rapport d'Oxfam France). Une extrême vigilance doit donc être apportée également dans les secteurs très féminisés du soin et du lien.

La situation dans les écoles, les établissements scolaires et plus généralement les structures petite enfance est déjà difficile et risque de l'être encore plus. Le week-end s'annonçant lui-même marqué par des températures très élevées, il ne sera pas possible de rafraîchir efficacement les locaux par une aération préalable. Élèves et personnels arriveront ainsi dans des bâtiments déjà fortement chargés en chaleur. Le bâti scolaire demeure par ailleurs très largement inadapté à de telles conditions climatiques : isolation

insuffisante, accumulation de chaleur dans les salles de classe, dispositifs d'aération défectueux ou insuffisants, stores peu efficaces ou hors d'usage, points d'eau en nombre insuffisant, climatisation inexistante, cours de récréation pas ou peu végétalisées. La vulnérabilité physiologique face aux très fortes chaleurs des très jeunes enfants accueilli·es dans les écoles maternelles, les structures périscolaires et au-delà dans toutes les structures petite enfance, impose une vigilance renforcée vis-à-vis de ce public. Les temps de repos et de sieste sont particulièrement préoccupants lorsque les dortoirs atteignent des températures excessives, susceptibles de mettre en danger la santé des enfants. Dans de nombreux établissements, ces locaux ne disposent d'aucun dispositif efficace permettant de maintenir une température compatible avec les recommandations sanitaires. Dès lors, les conditions matérielles ne permettant plus de garantir la sécurité des agent·es et des enfants, des mesures exceptionnelles doivent être envisagées, telle que la fermeture temporaire des établissements scolaires et structures petite enfance – comme de tout lieu de travail ne pouvant garantir une sécurité suffisante pour les travailleurs et travailleuses ou les usager·es.

Les fortes chaleurs annoncées toucheront l'ensemble du département : elles appellent donc une réponse globale plutôt qu'un traitement au cas par cas. Au regard des risques sanitaires qui leur sont associés, à la menace d'un danger grave et imminent tel que les coups de chaleur pour les travailleurs et les travailleuses, les enfants et plus largement les populations les plus fragiles, **nous vous demandons de prendre des mesures d'urgence visant à protéger la santé publique**. Nous sollicitons notamment :

- Des adaptations ou des **fermetures des établissements scolaires et de petite enfance** lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- Lorsque cela est possible, pour les seuls enfants dont les structures d'accueil habituelles seraient fermées, et que leurs parents ne pourraient pas du tout prendre en charge ou vivant dans des logements eux-mêmes dangereux, la mise en place d'un **accueil périscolaire dans des locaux à température conforme aux recommandations de l'INRS**.
- La **suspension des chantiers extérieurs du bâtiment et des travaux publics** sur l'ensemble du département entre 12 heures et 22 heures.
- Plus généralement, la **suspension de tout travail avec conservation du salaire dès que l'environnement de travail atteint une température supérieure ou égale à 28°C pour les travaux physiques et 30°C pour les travaux sédentaires**.
- L'extension du **chômage intempéries pour chaleur** à tous les secteurs.
- L'**activation du Centre opérationnel départemental** afin de coordonner les services de l'État, les collectivités territoriales et les acteurs et actrices du secours.
- Le **renforcement des dispositifs de protection des personnes vulnérables**, ainsi que la diffusion de consignes sanitaires à destination de l'ensemble de la population.

Face à une situation exceptionnelle, il est indispensable que des mesures exceptionnelles soient prises afin de garantir la sécurité et la santé de toutes et tous.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Bourg-en-Bresse, le 19 juin 2026

Stéphane Jay

Secrétaire général de l'Union Départementale CGT 01